

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2026-02-617

Objet : Finances

Avenant n°1 - Prorogation des conventions cadres Petites Villes de Demain (PVD) de la communauté de communes du Pays de Sommières - Communes de Calvisson et Sommières, de la Communauté de Communes Terre de Camargue - Communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, et pour la commune de Vauvert

Séance du 11 février 2026

Date de convocation : 27 janvier 2026

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 31 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 21 titulaires et 10 suppléants soit 31 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance :

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 1 (M. Robert Crauste à M. Thierry Féline)

Procuration non retenue : 1 (M. Fabrice Fenoy à Mme Marie Pellet-Laporte non nécessaire puisque Mme Pellet-Laporte est suppléante de M. Fenoy)

Nombre total de voix : 32 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 31/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : T. Féline, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, M. Népoty, J. Rosier-Dufond, K. Guyot, M. Cayzac, J-P. Géraud, C. Périsse, P. Deschamps, P. Bénézèch, T. Agnel, A. Nectoux, A. Roy, P. Martinez, S. Guy, V. Martin, F. Dhuisme, F. Granier, I. Autier, L. Fataccioli.

Suppléants avec voix délibérative : N. Ruiz, A. Mégias, A. Rouessol, I. Debrie, M. Debouverie, J. Croin, M. Pellet-Laporte, J. Ruivo, D. Lonvis, D. Coulomb.

Suppléants sans voix délibérative : o

Absents excusés : R. Crauste, O. Penin, L. Vigouroux, C. Bernard, F. Martinez, N. Gros-Chareyre, P. Bouillevaux-Breard, L. Topie, F. Dugaret, C. Villanueva, J-C. Campos, A. Baillieu, A. Fourel, J. Denat, B. Pascal, A. Chopard, J. Téna, J-P. Franc, R. Rubio, F. Moussa, M. Touhami, V. Vautrin, A. Pobo, P. Gras, M. Chambelland, P. Fortuna-Deschamps, J. Rey, A. Bruguier, C. Barlaguet, Y. Béchard, B. Crozes, V. Coste, B. Leccia, M-J. Pellet, C. Marquier, A. Thérond, C. Lecerf, V. Lienard, B. Chluda, P. Spézial, Y. Quésada, J-J. Estéban, J. Gravegeal, D. Devriendt, P. Mary, Y. Person, M. Dubayle-Calbano, I. De Montgolfier, P. Gougeon, J-P. Berthet, P. Chabert, C. Morel-Savornin, A-S. Diaz, L. Ajasse.

Fondements juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre « Petites Villes de demain » (PVD) conclue le 25 juillet 2023 entre la Communauté de communes du Pays de Sommières, les communes de Sommières et Calvisson, l'Etat, la Région, le Département du Gard, la Banque des Territoires, l'EPF Occitanie, le PETR Vidourle Camargue, autorisée par délibération n°2023-07-514 du 12 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Petites Villes de demain » (PVD) conclue le 19 décembre 2024 entre la Communauté de communes Terre de Camargue, les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi, l'Etat, la Région, le Département du Gard, la Banque des Territoires, l'EPF Occitanie, le PETR Vidourle Camargue, autorisée par délibération n°2023-12-532 du 13 décembre 2023 ;

Vu la convention cadre « Petites Villes de demain » (PVD) conclue le 8 juillet 2024 entre la Communauté de communes de Petite Camargue, la commune de Vauvert, l'Etat, la Région, le Département du Gard, la Banque des Territoires, l'EPF Occitanie, le PETR Vidourle Camargue, autorisée par délibération n°2024-07-563 du 3 juillet 2024 ;

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

Pour rappel les collectivités citées en objet ont été retenues pour bénéficier du programme national « Petites Villes de Demain », lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en janvier 2020 dans le cadre de l'Agenda Rural. Celui-ci vise à accompagner par des moyens d'ingénierie et un soutien financier spécifique les communes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité sur leur territoire dans leur projet de revitalisation urbaine.

Trois conventions cadres Petites Villes de demain (à laquelle l'Opération de Revitalisation de chaque Territoire a été annexée) ont été signées pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Considérant :

- L'échéance des conventions cadres PVD arrivant à terme en mars 2026 ;
- La possibilité offerte par l'Etat et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) de proroger la validité du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026, permettant notamment de maintenir les partenariats et financements d'ingénierie associés, et en particulier le financement du poste de chef de projet jusqu'à ce terme ;
- L'intérêt de poursuivre les objectifs de revitalisation et les actions engagées en ce sens ;
- Que la convention cadre peut être amenée à être modifiée par voie d'avenant ;
- Que l'avenant n°1 annexé à la présente se limite à cette prorogation sans autre modification des conventions ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver l'avenant n°1, annexé à la présente, prorogeant les conventions cadres PVD jusqu'au 31 décembre 2026 sans autre modification,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 32

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 16.02.26
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

